



WALDBËLLEG

COMMUNE DE WALDBILLIG

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

mardi, 22.09.2026 à 19.00 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

- 2026-06-01 Affaire de personnel communal – demande d'une réduction du service provisoire ;
- 2026-06-02 Nomination définitive d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
- 2026-06-03 Nomination des membres de la Commission de la Circulation de la Commune de Waldbillig ;

Séance publique

- 2026-06-04 Plan de gestion annuel des forêts communales 2027 ;
- 2026-06-05 Demande de morcellement d'une parcelle sise à Christnach ;
- 2026-06-06 Approbation de la Convention avec la Ville d'Echternach pour l'utilisation du hall sportif et de la cafétéria à Waldbillig ;
- 2026-06-07 Accord d'une concession au cimetière de Waldbillig ;
- 2026-06-08 Approbation d'un acte d'échange ;
- 2026-06-09 Modifications budgétaires ;
- 2026-06-10 Demandes de subside ;
- 2026-06-11 Divers.

Christnach, le 16 septembre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre f.f., La secrétaire,

